

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 28 (1991)  
**Heft:** 1039  
  
**Rubrik:** Courier

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Dernières tendances

(jd) A l'approche des élections fédérales, les observateurs politiques mais aussi les stratégies des partis cherchent à cerner les tendances du corps électoral. A partir de ces indices les premiers espèrent pouvoir établir des pronostics et les seconds mieux cibler leur campagne.

A cet égard les élections cantonales offrent un champ d'observation privilégié. Près d'un tiers des électrices et des électeurs ont fait leur choix au cours des premiers mois de 1991 (Bâle-Campagne, Tessin, Lucerne, Zurich et les Grisons). Si l'on y ajoute les cantons qui

la percée printanière des écologistes zurichois. Par ailleurs l'affaiblissement constant de l'identification partisane rend l'électeur plus mobile, plus sensible à un thème particulier, thème dont il est difficile de prévoir le contenu six mois à l'avance.

Néanmoins le tableau dressé par la NZZ (11 mai 1991), s'il ne permet pas de brosser aujourd'hui déjà le portrait du prochain Conseil national, ne manque pas d'intérêt. Il montre tout d'abord que l'érosion des partis gouvernementaux, caractéristique des années huitante, a

cessé sauf pour les démo-chrétiens. Par contre les écologistes, là où ils sont déjà bien implantés, maintiennent difficilement leurs positions. Quant aux petits partis (Alliance des indépendants, évangéliques, extrême-gauche, nationalistes et automobilistes), ils ont bien de la peine à résister. Néanmoins l'apparition soudaine de la Ligue des Tessinois — 12 sièges aux dernières élections cantonales —, troisième force politique du canton italoophone à son premier essai, montre que le mécontentement des électrices et des électeurs peut rapidement modifier un paysage politique qui reste par ailleurs marqué par la stabilité. Reste que ces coups de gueule ne portent pas à conséquence sur le plan fédéral,

du fait du nombre limité de sièges auquel ont droit les cantons d'une part et parce que le vote de protestation ne survient jamais simultanément sur l'ensemble du territoire d'autre part. ■

## Résultats des élections des Parlements cantonaux en 1990/91

|                      | VD      | BE      | GL      | JU      | ZG      | BL      | TI       | LU      | ZH      | GR      |
|----------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|---------|---------|---------|
| Démocrates-chrétiens | 4 (-1)  | 3 (-2)  | 15 (-2) | 21 (-1) | 36 (-2) | 13 (+1) | 27 (-1)  | 82 (-3) | 13 (-4) | 39 (+1) |
| Radicaux             | 71 (+1) | 35 (-5) | 23 (-2) | 15 (-1) | 25 (-4) | 24 (+1) | 29 (-4)  | 57 (+1) | 50 (+4) | 24 (-3) |
| Socialistes          | 52 (-)  | 57 (+3) | 15 (+2) | 12 (+1) | 11 (+1) | 21 (-)  | 9 (-2)   | 16 (+5) | 43 (+9) | 8(+2)   |
| Démocrates du centre | 15 (+2) | 71 (+2) | 23 (-1) | 1 (-)   | -       | 9 (-)   | 2 (-)    | -       | 37 (+6) | 42 (+1) |
| Libéraux             | 42 (-3) | -       | -       | -       | -       | -       | -        | -       | -       | -       |
| Verts                | 12 (+7) | 12 (-)  | 4 (+3)  | -       | 5 (+2)  | 8 (-2)  | 1 (-2)   | 13 (-3) | 20 (-2) | -       |
| Extrême gauche       | 4 (+1)  | 0 (-5)  | -       | 0 (-2)  | -       | -       | 10 (-3)  | -       | -       | -       |
| Indépendants         | 0       | 3 (-1)  | -       | -       | -       | 0 (-1)  | -        | -       | 3 (-7)  | -       |
| Évangéliques         | -       | 4 (-2)  | -       | -       | -       | 4 (-)   | -        | -       | 6 (-5)  | -       |
| Démocrates suisses   | 0 (-6)  | 3 (-2)  | -       | -       | -       | 5 (+1)  | -        | -       | 4 (-2)  | -       |
| Automobilistes       | -       | 1 (+1)  | -       | -       | -       | 0       | -        | -       | 2 (+2)  | -       |
| Autres               | -       | 11 (+2) | -       | 11 (+2) | 3 (+3)  | -       | 12 (+12) | 2 (-)   | 2 (-1)  | 7 (-1)  |

ont connu des élections en 1990 (Vaud, Berne, Glaris, Jura et Zoug), on dispose d'informations sur une grande partie du corps électoral helvétique.

Les choses ne sont pourtant pas si simples. Même si les cantons constituent les cercles électoraux lors des élections fédérales, il est téméraire d'extrapoler à partir des scrutins cantonaux des conclusions sur l'échéance électorale de cet automne. L'électeur, l'électrice qui désigne ses députés au Grand Conseil détermine son choix dans un contexte cantonal marqué par des problèmes spécifiques. Cette différence de contexte explique les variations fréquentes du pourcentage des voix qu'obtiennent les partis lorsque des élections fédérales et cantonales se déroulent dans un faible intervalle de temps. Il n'est que de se rappeler la déception de ceux qui avaient annoncé une nouvelle majorité rose-verte pour les élections de 1987, à la suite de

COURRIER

## Les socialistes et la sécurité

Le groupe parlementaire socialiste a commis une très mauvaise action — dont certains adhérents lucides et clairvoyants ont probablement honte — en portant plainte pénale contre des personnalités militaires et civiles à propos de P26 et P27.

Ces personnalités, pleinement conscientes de leurs responsabilités, ont agi conformément à ce qui leur a semblé être leur devoir civique et ne peuvent être poursuivies de ce fait. S'agissant d'organisations secrètes, il était évidemment exclus qu'ils en saisissent quiconque et, notamment, le Parlement.

Il est inimaginable qu'on leur cherche noise aujourd'hui pour les responsabi-

tés qu'ils ont endossées lorsqu'ils étaient en charge et qu'on voudrait leur reprocher.

Oui, la plainte pénale dirigée contre eux est une très mauvaise action qui disqualifie les responsables socialistes.

Cette affaire me paraît s'inscrire dans le problème actuel de la surveillance du Service de renseignements de l'armée par les parlementaires.

Nos informateurs veulent toujours être absolument sûrs que leur collaboration restera secrète en tout temps. Dès lors qu'il y aurait un contrôle parlementaire, ils ne nous renseigneraient simplement plus.

Etant acquis qu'un contrôle parlementaire porterait, de ce fait, atteinte à la sécurité de notre pays privé de sources de renseignements, seul l'exercice de ce contrôle par le Conseil fédéral — tel qu'il est prévu dans l'organigramme — serait de nature à prévenir cet affaiblis-

# Madame a fauté

**Le droit du divorce est essentiellement punitif et tourné sur le passé. Les conséquences en sont parfois douloureuses.**

(cfr/pi) La récente décision du Tribunal fédéral est sèche: un seul écart peut faire perdre à la femme divorcée son droit à une pension, alors même que l'adultère n'est plus une raison pour demander le divorce. Cet arrêt met en lumière l'inégalité économique devant laquelle se trouvent les conjoints: si la loi respecte formellement l'égalité, à savoir que le mari adultère entretenu par sa femme perd également son droit à la pension, cette situation est marginale et théorique dans l'état actuel du développement de l'emploi féminin et des différences de salaires et de qualification entre hommes et femmes.

## Héritage du XIX<sup>e</sup>

Nous nous trouvons typiquement en présence d'un droit hérité du XIX<sup>e</sup> siècle, essentiellement punitif, c'est-à-dire tourné vers la sanction de fautes passées, la faute féminine étant plus grave que la faute masculine. La sanction de la femme est par ailleurs beaucoup plus facile à administrer qu'à l'égard de l'homme, en raison précisément de leurs positions respectives dans la société: le plus souvent l'un travaille à plein temps et assure l'essentiel du revenu de la famille alors que l'autre, même si elle a également une activité rémunérée en plus de son travail domestique, est totalement ou partiellement dépendante du revenu de son conjoint au moment d'une séparation.

Le droit du divorce est heureusement en

pleine révision et les tribunaux se sont déjà bien souvent éloignés de la loi pour s'adapter aux réalités de cette fin de XX<sup>e</sup> siècle. Au lieu d'être un jugement où l'on cherche les fautes, cette procédure devrait davantage être tournée vers le futur et s'intéresser à l'avenir des conjoints et de leurs enfants plus qu'à leur passé; de situation exceptionnelle, le divorce est devenu bien souvent une étape dans une vie de couple. La question de la pension ne devrait tenir compte que de la contribution, économique ou en temps de travail non rémunéré, des conjoints durant les années de mariage. Car c'est grâce à la femme qui est restée à la maison que l'homme a pu exercer son activité professionnelle et cette participation de l'épouse à la carrière de son mari est indépendante de ses éventuelles «fautes». La loi devra bien sûr aussi tenir compte des cas où les con-

jointes se partagent les tâches ménagères et la garde des enfants et de ceux où l'homme seul assume ce travail.

## Les maris pas mieux lotis

La situation des maris n'est parfois pas enviable non plus, puisque la pension qu'ils doivent verser à leur ex-épouse, indépendamment de celle concernant les enfants, dépend en partie de sa capacité à se réinsérer professionnellement. D'où l'importance d'abandonner ce vieux schéma selon lequel la carrière des femmes se trouve dans le mariage. Les jeunes filles doivent aussi être préparées à la réalité de plus en plus fréquente du divorce et de son cortège de contraintes: solitude affective et dans l'éducation des enfants, réinsertion professionnelle difficile, situation financière précaire, etc. Enfin, on peut aussi se demander s'il est juste que la pension prenne fin avec le remariage de celle (ou de celui) qui en bénéficie. Une enquête révélerait peut-être que cette mesure est un handicap majeur à leur remariage et contraint nombre de femmes à une instabilité affective. ■

## POLITIQUE D'ASILE

# L'arbre kurde et la forêt de l'immigration

(jd) L'émotion et l'indignation suscitées par l'arrestation le 2 mai dernier du groupe de ressortissants kurdes, nous la partageons. De telles démonstrations de force ne sont pas propres à restaurer la crédibilité des autorités en matière d'asile, même si ces dernières ont la vie dure face aux manifestations de résistances des organisations d'entraide et des Eglises.

Mais cet événement, aussi douloureux soit-il, ne doit pas nous faire oublier les causes véritables de l'échec complet de notre politique d'asile. Si l'on en est arrivé à de telles extrémités, dans ce cas comme dans d'autres, c'est bien parce que la procédure helvétique est totalement paralysée; parce que des requérants, dans l'attente d'une décision, ont pu s'établir en Suisse et y créer des liens et ne comprennent pas,

pas plus que les habitants de ce pays qui les connaissent et les apprécient, que ces liens soient rompus.

Dès lors la seule issue possible, si l'on admet que la Suisse ne peut accepter tous les immigrants qui se présentent à ses portes, consiste en priorité à liquider la montagne de dossiers en suspens en octroyant globalement une autorisation de séjour à tous les requérants dont la demande remonte à deux ans ou plus. Les requêtes récentes et nouvelles pourront alors être traitées dans un délai raisonnable. Berne ne pourra plus longtemps faire la sourde oreille aux propositions genevoises en la matière, seules à même de garantir un traitement rapide et équitable des requêtes: cantonalisation de la procédure avec participation des œuvres d'entraide et décentralisation de l'instance de recours. Pour le surplus et en réponse aux problèmes du chômage et de la pauvreté dans les pays d'origine des requérants, la Confédération devra introduire un permis de travail de durée limitée pour un nombre de personnes à déterminer.

sement. Mais, peut-être, est-ce justement là le but que poursuivent les initiateurs de ce transfert de pouvoir au Parlement: la plainte pénale contre des personnalités militaires et civiles à propos de P26 et P27 donne à penser que c'est là la motivation profonde cette série de manœuvres.

Gaston Campiche,  
Pully

(réd) Notre correspondant a assumé des responsabilités au Service de renseignement de l'armée dès 1942.